

Recommandations départementales sorties scolaires en bateaux et pédalos DSDEN 66

Textes de référence : Circulaire 99-136 du 21-9-1999

Réglementation des Affaires maritimes

Encadrement des activités physiques et sportives /circulaire interministérielle n° 2017-116 du 6-10-2017

Type de sortie	LES IMPERATIFS	RECOMMANDATIONS						
<p>Sortie sur l'eau : mer, canaux, voies navigables</p> <p>1. Tout la classe sur un bateau :</p> <p>Sortie sur "gros bateau" habilités à transporter du public péniche ; navette..</p>	<p>Un des membres au moins de l'équipe d'encadrement doit posséder soit le BNPS, l'AFPS, ou le PSC1. (Le personnel navigant des compagnies maritimes habilitées à transporter le public possède des diplômes en matière de secourisme)</p> <p>La conduite du bateau doit être assurée par une personne pouvant attester d'une qualification reconnue en fonction de la nature du bateau.</p> <p>Le bateau doit répondre aux normes de sécurité exigées par la réglementation en vigueur en matière de transport de personnes et disposer d'un certificat de navigation valide.</p>	<p>Équipement : port d'un gilet ou d'une brassière de sauvetage durant toute la sortie non obligatoire mais s'assurer de la disponibilité du nombre de gilets et leur taille auprès de la compagnie de transport .</p> <p>Sécurité : test d'aisance aquatique non obligatoire</p> <p>Encadrement : sorties sans nuitées</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Élèves de maternelle ou de section enfantine</th> <th>Élèves d'élémentaire</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2 adultes au moins dont le maître de la classe, quel que soit l'effectif de la classe.</td> <td>2 adultes au moins dont le maître de la classe, quel que soit l'effectif de la classe.</td> </tr> <tr> <td>Au-delà de 16 élèves, un adulte supplémentaire pour 8.</td> <td>Au-delà de 30 élèves, un adulte supplémentaire pour 15</td> </tr> </tbody> </table> <p>Attention :selon la capacité des bateaux ,ceux-ci ont un nombre max. de passagers à transporter .(bien se renseigner au préalable)</p>	Élèves de maternelle ou de section enfantine	Élèves d'élémentaire	2 adultes au moins dont le maître de la classe, quel que soit l'effectif de la classe.	2 adultes au moins dont le maître de la classe, quel que soit l'effectif de la classe.	Au-delà de 16 élèves, un adulte supplémentaire pour 8.	Au-delà de 30 élèves, un adulte supplémentaire pour 15
Élèves de maternelle ou de section enfantine	Élèves d'élémentaire							
2 adultes au moins dont le maître de la classe, quel que soit l'effectif de la classe.	2 adultes au moins dont le maître de la classe, quel que soit l'effectif de la classe.							
Au-delà de 16 élèves, un adulte supplémentaire pour 8.	Au-delà de 30 élèves, un adulte supplémentaire pour 15							
<p>2. Groupes répartis sur plusieurs embarcations</p>	<p>La conduite de chaque embarcation est assurée par un personnel qualifié .</p> <p>Sécurité : - les embarcations doivent être équipées en 5^{ème} catégorie (cf affaires maritimes);</p> <p>- un bateau de sécurité (1 pour 10)(sans enfant à bord) accompagne obligatoirement la flotille. Cette embarcation est munie d'un moteur afin d'intervenir rapidement et avec efficacité.</p>	<p>Équipement : port d'un gilet ou d'une brassière de sauvetage durant toute la sortie.</p> <p>Encadrement : 1 adulte par embarcation.</p> <p>Sécurité : test d'aisance aquatique obligatoire</p>						
<p>3. Autres embarcations pédalos</p>	<p>La conduite de chaque pédalo est soumise aux consignes données par une professionnel qualifié responsable de la flotille.</p> <p>Un bateau de sécurité dédié pour 10 (sans enfants à bord) accompagne la flotille, Cette embarcation est munie d'un moteur afin d'intervenir rapidement et avec efficacité.</p>	<p>Équipement : port d'un gilet ou d'une brassière de sauvetage durant toute la sortie.</p> <p>Sécurité : test d'aisance aquatique obligatoire</p>						

